

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DÉCIDE

Article 1

Le dispositif d'attribution de bourse du mérite académique de l'École de Management-TSM, annexé à la présente décision, est adopté.

Article 2

La délibération n° CA 2018-157 en date du 20 novembre 2018 approuvant le dispositif d'attribution de bourse d'excellence au major de chaque promotion de niveau Licence (L1/L2/L3) et de niveau Master 1ère année (M1) de l'École de Management-TSM est abrogé.

Fait à Toulouse, le 02/12/2025



Dispositif d'attribution de bourses du mérite académique de l'École de Management-TSM

Article 1 - Présentation

L'École de Management-TSM souhaite reconnaître le mérite de ses meilleurs étudiants et les accompagner dans la poursuite de leurs études. Dans ce cadre, l'École de Management-TSM attribuera, sur ses fonds propres (915 102 et 915 103), une bourse du mérite académique au major de chaque promotion sur le niveau licence (L1 / L2 / L3) et sur le niveau master 1ère année (M1).

Article 2 - Critères d'éligibilité

Seuls sont éligibles les étudiants régulièrement inscrits en licence de Gestion, en licence Droit et Gestion, en licence Numérique et Management, ou en master de Gestion formation initiale ou formation en alternance de l'École de Management-TSM sur l'année universitaire considérée et majors de leur promotion l'année précédente. Le rang de major est retenu au regard des résultats obtenus par l'étudiant, en présentiel sur site, ou en mobilité.

- Au titre de la bourse du mérite académique à destination d'un étudiant de L2

Seuls sont éligibles les étudiants de L2 majors des formations de L1 suivantes :

- L1 mention Gestion - FI
- L1 mention Gestion, parcours-type Bachelor of Science in Global Management - FI
- L1 mention Gestion, parcours-type Droit et Gestion - FI
- L1 mention Gestion, parcours-type Numérique et Management - FI

- Au titre de la bourse du mérite académique à destination d'un étudiant de L3

Seuls sont éligibles les étudiants de L3 majors des formations de L2 suivantes :

- L2 mention Gestion - FI
- L2 mention Gestion, parcours-type Bachelor of Science in Global Management - FI
- L2 mention Gestion, parcours-type Droit et Gestion - FI
- L2 mention Gestion, parcours-type Numérique et Management - FI

- Au titre de la bourse du mérite académique à destination d'un étudiant de M1

Seuls sont éligibles les étudiants de M1 majors des formations de L3 suivantes :

- L3 mention Gestion, parcours-type Comptabilité-Contrôle (sites de Toulouse et Rodez) - FI
- L3 mention Gestion, parcours-type Management - FI
- L3 mention Gestion, parcours-type Marketing - FI
- L3 mention Gestion, parcours-type Bachelor of Science in Global Management - FI
- L3 mention Gestion, parcours-type Achats et Logistique - FA
- L3 mention Gestion, parcours-type Gestion des Ressources Humaines - FA
- L3 mention Gestion, parcours-type Management de la Qualité et de la Performance - FA
- L3 mention Gestion, parcours-type Qualité, Sécurité, Environnement - FA
- L3 mention Gestion, parcours-type Droit et Gestion - FI
- L3 mention Gestion, parcours-type Numérique et Management - FI

- Au titre de la bourse du mérite académique à destination d'un étudiant de M2

Seuls sont éligibles les étudiants de M2 majors des formations de M1 suivantes :

- M1 Comptabilité-Contrôle-Audit - FI
- M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel - FI
- M1 Droit et gestion des entreprises - FI
- M1 Finance - FI
- M1 Management des ressources humaines - FI/FA
- M1 International management - FI
- M1 Management du sport - FI
- M1 Management stratégique - FI
- M1 Marketing - FI
- M1 Marketing - FA
- M1 Achats - FA
- M1 Banque et finance - FA
- M1 Gestion des entreprises sociales et de santé - FA
- M1 Lean, management et qualité - FA
- M1 Qualité, Sécurité, Environnement - FA

Une commission composée des responsables de départements des formations de l'École de Management-TSM est chargée de l'évaluation de la qualité du parcours académique des étudiants éligibles.

Article 3 - Montant de la bourse

3.1 - Formations Gestion

Le montant de chaque bourse est équivalent au total des droits d'inscription nationaux, hors droits différenciés, de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

3.2 - Formations Droit et Gestion

Le montant de chaque bourse est équivalent à la moitié des droits d'inscription nationaux, hors droits différenciés, de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

3.3 - Formations Numérique et Management

Le montant de chaque bourse est équivalent à la moitié des droits d'inscription nationaux, hors droits différenciés, de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

Toulouse School of Management

Université Toulouse Capitole

2, rue du Doyen Gabriel Marty
31 042 Toulouse Cedex 9

Tel +33 (0)5 61 63 56 00
www.tsm-education.fr

